



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

153^e Assemblée de l'UIP

Arusha
(République-Unie de Tanzanie)
5-9 octobre 2026



Forum des femmes parlementaires
Point 4

FEM/42/4-Inf.1
15 septembre 2026

Contribution aux travaux de la 153^e Assemblée dans une perspective de genre

Lundi 5 octobre 2026, 11 h 00 - 12 h 30

I. Dispositions relatives au débat

Le Forum des femmes parlementaires examinera le projet de résolution inscrit à l'ordre du jour de la 153^e Assemblée, intitulé *Développement social inclusif pour tous : stratégies parlementaires pour promouvoir les droits et l'autonomisation des personnes handicapées* (Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme). Les participants seront invités à examiner ce projet de résolution dans une perspective de genre et à formuler des recommandations sur les amendements liés à l'égalité des sexes, que le Forum des femmes parlementaires soumettra à la Commission permanente.

Après une présentation succincte du projet de résolution, le Forum en débatera en séance plénière. Sur recommandation de son Bureau, le Forum désignera un rapporteur qui présentera au Forum, lors de sa séance de l'après-midi, les recommandations issues du débat.

II. Thème central du débat

Le débat portera sur les principaux aspects liés au genre du projet de résolution.

Près de 1,3 milliard de personnes, soit 16 % de la population mondiale, vivent avec un handicap. Leur participation pleine et effective à la vie en société doit être considérée comme un pilier de la démocratie, ainsi que comme une question relevant des droits de l'homme. La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées impose aux États d'éliminer les lois et pratiques discriminatoires, de garantir l'accessibilité et de favoriser la vie en autonomie, ainsi que de consulter les personnes handicapées par l'intermédiaire de leurs organisations représentatives.

Les parlements ont un rôle central à jouer dans ce domaine. Ils légifèrent, allouent les budgets, contrôlent les gouvernements et représentent la société dans toute sa diversité. À cet égard, ils doivent tenir compte des besoins spécifiques des personnes handicapées, tout en reconnaissant que celles-ci ne constituent pas un groupe homogène.

Les femmes et les filles handicapées sont confrontées à des obstacles spécifiques lorsqu'il s'agit de participer à la vie sociale, économique et politique et de faire valoir leurs droits. Par exemple, selon un [récent rapport du Secrétaire général des Nations Unies](#), seules 23 % des femmes handicapées (contre 34 % des hommes handicapés) occupent un emploi au niveau mondial.

Les femmes et les filles en situation de handicap sont également exposées à un risque de violence plus élevé que les autres femmes et filles, les obstacles à l'accès à la justice étant aggravés par une discrimination structurelle fondée sur le genre et le handicap. Par exemple, le même rapport du Secrétaire général des Nations Unies indique que 8 % des femmes handicapées (contre 5 % des femmes non handicapées) déclarent avoir subi des violences sexuelles au cours des 12 mois précédant leur participation à une enquête.

Bien que les données sur la participation politique soient rares, un [rapport récent de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées](#) indique que les femmes handicapées se heurtent à des obstacles disproportionnés lorsqu'elles souhaitent participer à la vie politique. Outre les restrictions en matière de candidature, le manque d'aménagements et la stigmatisation liée au handicap, les femmes handicapées sont également confrontées à des préjugés sexistes et, dans de nombreux contextes, à une exclusion socioéconomique plus marquée.

Les axes de réflexion du débat seront notamment les suivants :

- *Comment les parlements peuvent-ils veiller à ce que les mesures ciblées visant à promouvoir les droits et l'inclusion des personnes handicapées tiennent compte des besoins spécifiques des femmes handicapées et des formes de discrimination croisées auxquelles elles sont confrontées ?*
- *Quelles mesures ciblées se sont avérées efficaces pour favoriser l'autonomisation des femmes handicapées dans des domaines tels que l'éducation, l'emploi et l'accès à la justice ?*
- *Quelles sont les bonnes pratiques permettant de garantir une représentation adéquate des femmes handicapées au sein des organisations de la société civile et lors des consultations publiques ?*
- *Comment garantir la représentation des femmes handicapées au parlement ?*
- *Les quotas "imbriqués" – tels que les exigences de parité au sein des sièges réservés aux personnes handicapées – constituent-ils la meilleure solution ?*
- *Les groupes de travail sur les femmes et le handicap au parlement soutiennent-ils la prise en compte des points de vue des femmes parlementaires en situation de handicap ?*